Trente-neuvième Année — N° 60 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | JEUDI 1er MARS 1894.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois. . . 26 fr. . . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28 — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 28 FÉVRIER 1894

L'HORRIBLE DRAME
DE LEERS
devant la Cour d'assises du Nord

L'ASSASSINAT
d'une vieille femme & de deux enfants

C'est hier, mardi, on le sait, qu'est venu, devant la Cour d'assises de Douai, l'épouvantable drame de Leers, qui avait jeté une émotion si vive dans notre région, et dont les affreux détails sont encore présents à la mémoire de tous.

Voici la suite du compte-rendu très détaillé des débats de cette affaire à sensation, envoyé par notre correspondant particulier :

Les jurés

qui doivent apprécier les faits exposés hier, sont MM. Henri-Frédéric Barbare, percepteur en retraite à Haliun, chef du jury ; Jules Rigaut, banquier à Cysoing; Auguste Bronchain, propriétaire à Marcilles; Louis-Auguste Flipo, né à Tourcoing, rentier à Lille ; Désiré-Joseph Dupont, négociant à Estaires ; Emile-Gustave Brulé, filateur à Roubaix ; Louis Menu-Siou, marchand de bestiaux à Frovin; Benoit-Gustave Nuytten, négociant à Lambersart; Stanislas-Victor Selle, médecin à Raches ; Jules-Constant Allard, marchand-brasseur à Thun-Lévêque ; Charles Jules Tellier, rentier à Hanbourdin et Oscar Ducliert, notaire à Maubeuge.

M. Poulle, substitut du procureur-général, a fait les récusations au nom de son chef.

Me Joire les a faites pour son confrère Me Joubert.

Le premier a récusé huit jurés ; le second en a récusé cinq.

Les témoins

qui vont fournir au jury les renseignements sur lesquels il basera sa conviction, sont au nombre de quatorze. Tous ont été cités à la requête du Ministère public.

Ils s'appellent : Oscar Lescouffe, brigadier de gendarmerie à Wattrelos . Nathalie Archy, femme Dewitte, 47 ans, ménagère à Leers ; Henri Bauwens, 39 ans, tisserand à Leers ; Charles-Louis Vancoppenolle, 59 ans, ouvrier de ferme au même lieu, et Félix Tange, 34 ans, tisserand à Leers ;

Marie Vancoppenolle, femme Duquesne, 21 ans, fileuse à Roubaix, rue de Leuze, 135; Vanstaeghem, femme Corsélis, 35 ans, ménagère à Lys-lez-Lannoy; Adèle Lebrun, femme Choquet, 73 ans, cabaretière à Néchin (Belgique);

P. Herbaut, 28 ans, conducteur de tramway à Lille, rue du Faubourg de Roubaix, cour Malot; Cyrille Cockelaert, 24 ans, tueur de bestiaux à Lille, rue St-André, estaminet Becquart;

Marie Demeulemester, 36 ans, cabaretière à Lille, 25 rue du Vieux Marché aux Moutons; Henri Picavet, 44 ans cultivateur à Hem; docteur Castiaux, médecin-légiste à Lille, et Henri Henneuse, 27 ans, boucher à Roubaix, rue Thiers 22.

Il n'y a pas de témoins à décharge.

Marie Demeulemester, atteinte de bronchite, n'a pu se rendre à Douai. Elle a produit un certificat de médecin. Il est passé outre aux débats, malgré son absence.

Aspect de la salle

Quand les témoins se sont retirés dans la chambre qui leur est destinée, M. le président Vibert commence l'interrogatoire de l'accusé.

Mais, avant de le transcrire, jetons sur la salle un rapide coup d'œil.

La troupe a été requise pour en garder les issues et maintenir l'ordre. Les factionnaires sont fournis par un peloton du 33e de ligne. La police les seconde.

Aux bancs de la presse, nous remarquons les rédacteurs ou correspondants du *Petit Journal*, de l'*Echo du Nord*, du *Progrès du Nord*, du *Réveil du Nord*, de la *Dépêche*, et de l'*Echo Douaisien*.

Le public est nombreux, beaucoup plus que de coutume La salle est pleine et va continuer à se bonder. On aperçoit, dans le fond, une mer de têtes. Les couloirs mêmes sont combles. Il y a longtemps qu'on n'a vu pareille affluence.

Le matin, au commencement de la première affaire, lors de l'ouverture des portes, une véritable lutte s'est engagée dans une des tribunes feminines, pour la conquête des places. Les interpellations se croisaient ; les cris éclataient, si bien qu'il devenait, dans le prétoire, impossible d'entendre M. le greffier, lisant l'acte d'accusation rédigé contre Vercruysse.

M. le président a dû menacer plusieurs fois de faire évacuer la tribune, avant que le bruit se calmât. Le tapage a duré au moins cinq minutes.

L'attitude de l'accusé

Vannieuwenhove a été conduit au Palais de justice, à dix heures, dans la nouvelle voiture cellulaire. Des curieux stationnaient sur la place Saint-Vaast, en face de la maison d'arrêt, pour le voir monter dans ce véhicule.

La foule s'est aussi massée autour de lui, lors de son arrivée à la cour d'assises.

Il assiste au tirage des jurés, qui vers 11 h., ont été successivement tirés pour les deux affaires.

Il rentre ensuite à la prison, en attendant que le vol de Roncq soit jugé.

A midi et quart, les gendarmes le ramènent pour comparaître à son tour, devant ses juges.

Chaque fois qu'il va et vient dans la sombre voiture, de la place Saint-Vaast au Palais, la même foule s'amasse pour lâcher de l'apercevoir. C'est à qui l'approchera de près.

On le hue. On crie : « A mort ! »

Vannieuwenhove est vêtu d'une jaquette noire à reflets soyeux, et d'un pantalon bleuté à lignes. Autour de son cou menacé, un foulard rouge et bleu s'enroule.

Il est de taille moyenne; il est blond et solide. Il a la tête ronde, et le visage plein de santé. Il est imberbe, et son teint est clair Sous le front où les cheveux tombent drus, l'œil terne regarde, plus ou moins vague.

Il paraît soucieux, fatigué, abruti; il ne verse pas une larme.

Il ne connaît pas le français. Il faut donc avoir recours à un interprète flamand, pour l'interroger. Cette circonstance est de nature à allonger les débats qui cependant, croit-on, finiront de bonne heure.

Durant la lecture de l'acte d'accusation, Vannieuwenhove a le corps penché; il s'appuie sur son poing fermé et regarde le sol.

L'exposé du président

M. Vibert, qui dirige admirablement les débats, résume au jury les faits et les charges. Il indique comment le crime fut découvert.

La femme avait douze blessures; le petit garçon en avait reçu treize; la petite fille en avait deux.

Le conduit servant aux eaux de vaisselle était plein de sang. Le rouge liquide coulait comme un petit ruisseau.

L'accusé fut arrêté à l'abattoir de Lille. Il avait sur lui des vêtements volés.

Il prétend avoir taché ses habits en transportant un cadavre de vache.

Mais de nouvelles charges surgirent, et Vannieuwenhove avoua.

Après ce résumé, M. le président l'interroge brièvement.

INTERROGATOIRE

D. N'avez-vous pas dit avoir taché vos vêtements du sang d'une vache? — R. C'est vrai.

D. Avant d'avoir, n'avez-vous pas accusé une personne innocente, un sieur Derache. — R. Les gendarmes m'avaient engagé à nommer d'autres coupables.

D. Il paraissait difficile qu'un seul individu eût commis les trois assassinats. Les gendarmes ont pu vous engager, par conséquent, à désigner vos complices.

Mais vous avez mis une insistance énorme à accuser le malheureux Derache. Vous disiez : « C'est lui qui a tué; ce n'est pas moi qui ai fait cela. »

Vous prétendiez n'avoir fait que le guet. Heureusement Derache avait été vu chez lui le matin du crime. — R. J'ai eu le regret ensuite de l'avoir accusé, et je l'ai fait remettre en liberté.

D. Etes-vous disposé aujourd'hui à renouveler vos aveux. — R. Oui.

D. Vous êtes allé chez la femme Vancoppenolle. — R. C'est exact. Elle m'a traité d'assassin et de voleur.

D. Elle vous savait brutal. Elle n'a pas voulu vous admettre chez elle. Alors vous lui avez donné un coup de poing à la poitrine. — Elle a reçu un coup par suite du mouvement de la porte.

D. Vous lui avez porté un autre coup. Avec quoi ? Vous avez parlé, à l'instruction, *d'un coup de trique*. — R. Je n'ai pas employé d'expression en français.

M. le président fait remarquer que l'accusé a recours aujourd'hui à un interprète. Il saurait néanmoins le français. Il l'aurait parlé avant les débats.

Continuons, ajoute M. le conseiller Vibert. Le petit garçon vint à l'appel de sa grand-mère. Il reçut *un autre coup de trique*.

La petite fille, à son tour, arrive. Elle voit par terre sa grand-maman et son petit frère. Elle pleure. Elle reçoit également un *coup de trique*.

C'est vous-même qui l'avez dit. Je reprends votre propre expression.

Après son crime, l'accusé boit des petits verres il *rigole* (un témoin l'a dit); il va entendre des chanteurs de café concert ; il joue aux cartes ; il parle de manger des saucisses et de les faire passer avec du genièvre.

Enfin, il s'en va à l'abattoir de Lille demander une place de tueur de porcs. On l'y arrête au moment où il regarde tuer les bêtes.

D. La veille du triple assassinat, n'avez-vous pas été chez une femme Choquet? — R. Oui. Je cherchais une place.

D. D'après le récit d'une dame Duquesne, il est probable que, le 7, vous songiez déjà à commettre un vol chez de vieilles gens.

Passons à vos antécédents.

M. Salembier a dit qu'il avait dû vous renvoyer. Vous étiez voleur, fainéant et ivrogne.

Un autre de vos maîtres a été mécontent. Vous délogiez des nuits entières, sans qu'on sût où vous alliez.

M. Picavet vous a congédié pour des détournements. Après avoir volé un poignard, vous en avez menacé.

On s'est demandé si vous aviez tout votre bon sens, s'il n'y aurait pas des aliénés dans votre famille. Votre père a répondu que tous vos parents se portaient bien.

Vous avez été condamné treize fois en Belgique, pour vols, immoralité et coups.

Le juge d'instruction a voulu voir les dossiers belges. Ils lui ont appris que vous aviez volé un individu pour le récompenser de vous avoir hébergé quand vous étiez sans travail.

Un jour, vous avez lancé une grosse pierre au front d'un vieillard de 71 ans, qui ne vous disait rien.

Vous avez, une fois, frappé une génisse au point de lui faire sortir l'œil de l'orbite. Cette génisse est morte.

Enfin, vous avez coupé les quatre pattes d'un petit chien, dont vous vouliez vous débarrasser. Ce n'est qu'après avoir martyrisé l'animal vivant que vous l'avez égorgé. On vous avait cependant offert 50 centimes de ce chien.

A cette énumération de faits de cruauté, l'accusé ne répond pas.

DÉPOSITIONS

Le premier témoin entendu est le brigadier de gendarmerie Lescouffe.

Il raconte dans quel état il a trouvé les victimes. Toutes trois avaient le crâne fracturé.

On ouvre le paquet des pièces à conviction. On représente au jury la barre de fer qui a servi au crime. C'est une arme terrible.

D. A Vannieuwenhove. — Pourquoi vous étiez-vous ainsi armé? — R. Je l'étais depuis la veille, pour forcer un cage à lapins.

D. Vous avez reconnu à l'instruction avoir pris le barreau de fer, une heure seulement avant votre assassinat, chez un cultivateur, à un chariot.

Me Jorbert intervient : Y avait-il des lapins chez Vancoppenolle ou chez Tange.

R. du gendarme. Il devait y en avoir un chez Vancoppenolle, dans un tonneau.

Chez Tange, Vannieuwenhove a volé avec des circonstances qui dénotent un sang-froid étonnant après son triple meurtre.

2e témoin. — La femme Dewitte est interrogée par l'interprète flamand.

C'est elle qui a découvert le crime. Bauwens est entré; puis il est sorti, en disant : « Ils sont tous tués ! »

3e témoin. — Henri Bauwens confirme la précédente déposition. Il a vu une flaque de sang ; il a entendu des râles ; il est sorti en tenant le propos ci-dessus rapporté ; il a prévenu Vancoppenolle.

Celui-ci a trouvé sa femme morte. Sa petite-fille râlait encore. Il l'a portée sur le lit.

D. au témoin. — L'accusé parle-t-il le français? — R. Oui, M. le président. Il parlait avec moi, et je ne sais pas le flamand.

4e témoin. — Félix Tange, le père des deux petites victimes, était à Roubaix. Il est tisserand et ne rentre chez lui que le dimanche.

Il avait laissé à Leers ses deux enfants. Il fut averti qu'ils avaient été assassinés.

D. Vannieuwenhove parle-t-il français? — R. Il connaît cette langue.

Le témoin adresse à la cour une prière qu'on ne fait point semblant d'entendre. Il s'exprime, du reste, très bas. On nous dit qu'il demande que l'exécution capitale ait lieu à Leers. Serait-ce exact ?

5e témoin. — Charles Vancoppenolle a été prévenu de l'assassinat.

D. de Me Joubert. — L'accusé n'est-il pas resté un mois chez le témoin ? — R. Ce n'est pas vrai. Mais il a pris chez nous des repas; il y a logé quelques nuits. Il y a sept ans de cela.

D. du défenseur : Vannieuwenhove n'a-t-il pas demandé au témoin à fréquenter sa fille Marie ? — R. Jamais.

6e témoin. — La femme Duquesne, née Marie Vancoppenolle, a fait route avec l'accusé. Il s'est vanté d'avoir gagné un pari en buvant et en mangeant beaucoup.

En passant près d'un bijoutier, l'accusé a dit que s'il faisait soir, il ferait semblant de tomber dans la vitrine, et parviendrait ainsi à voler.

Il ajouta qu'il avait envie de voler les Choquet et que s'ils criaient, ils les tuerait. *Il déclara même avoir un marteau sous sa veste.*

L'accusé nie. Alors le témoin lui crie :

— C'est vrai, vieux cochon! (Sic. Hilarité dans l'auditoire).

La femme Duquesne répondit à Vannieuwenhove qu'il risquait de se faire prendre. — Il répliqua que cela ne faisait rien.

7e témoin. — La femme Choquet est placeuse de domestiques. L'accusé est allé chez elle; mais il ne lui a pas parlé d'une place.

Il est resté toute la journée chez la vieille femme, de 8 heures du matin à 4 heures du soir. Mais celle-ci n'est pas restée un instant seule.

D. Pourquoi est-il allé chez vous? — R. Il est venu demander une goutte. Je l'ai donnée.

Il a dit seulement : « Les places sont rares maintenant. » Ce ne fut qu'un propos vague.

8e témoin. — La femme Corsélis a vu l'accusé, le 8 décembre, entre 7 et 7 heures 1/2. Le crime venait d'être commis.

Vannieuwenhove était dans un cabaret. Il a mangé du fromage et du pain ; il a bu du café; il a payé deux tournées de petits verres.

D. Était-il ivre ? — R. Je n'ai pas vu cela.

D. N'a-t-il pas raconté qu'il avait été garçon boucher et qu'il allait être employé dans une boucherie de chevaux? — R. C'est exact.

Réflexion de M. le président : Il avait donc tout son sang-froid.

9e témoin. — Paul Herbaut déclare que l'accusé a parlé de fraude. Il sembla s'exprimer gaiement avec son voisin. Il disait avoir été blessé au bras par un douanier.

Il était alors dans le tramway dont le témoin est le conducteur.

10e témoin. — Cyrille Cockelaert, tueur de bestiaux à l'abattoir de Lille, dépose que l'accusé est venu lui demander du travail.

Vannieuwenhove et le témoin sont allés au cabaret. On a joué aux cartes. On a entendu des chanteurs.

L'accusé était gai.

D. Parle-t-il français ? — R. Un petit peu.

D. du président à Vannieuwenhove. Vous étiez gai ! — R. Tout le monde était gai, parce qu'il y avait des chanteurs.

11e témoin. — Henri Henneuse, boucher, a vu l'accusé dans un estaminet. Ils ont parlé français.

Vannieuwenhove s'est vanté de manger beaucoup et de gagner 50 francs, en parlant d'avaler une quantité considérable de saucisses. Il a dit qu'il jeûnerait d'abord pendant deux jours.

Le témoin l'a présenté à la société, en disant : « Voilà un nouveau Gargantua ! »

12e témoin. — Marie Demeulemester, n'ayant pu venir à l'audience, M. le président lit sa déposition.

Il est encore question de l'accusé jouant aux cartes. Vannieuwenhove était calme. Il n'aurait pas été ivre lors de son crime, comme il l'a prétendu un instant, au cours de l'instruction.

13e témoin. — M. Henri Picavet a eu, pendant sept semaines, l'accusé à son service.

Vannieuwenhove sortait la nuit : il avait toujours un poinçon avec un bouchon.

L'accusé a menacé d'un couteau son patron. Celui-ci dut le renvoyer.

D. à Vannieuwenhove. Est-ce vrai ? — R. Il n'y a eu qu'une discussion pour le paiement. Jamais je n'ai porté des armes sur moi.

14e témoin. — M. le docteur Castiaux a fait faire des photographies des victimes.

M. le président ordonne qu'elles seront communiquées au jury, en vertu de son pouvoir discrétionnaire. On voit sur elles les diverses fractures des boîtes crâniennes.

Le médecin-légiste montre la barre de fer aux jurés. Elle présente une tige et un chapeau. Les blessures ont été faites, les unes par la tige, les autres par le bout volumineux.

On ne pouvait plus retrouver sur l'instrument du sang ou de la cervelle. Cette arme avait été retirée d'une fosse d'aisances.

La femme Vancoppenolle avait onze plaies indépendantes. Le cou portait des traces d'oingles. La victime a dû être saisie, un moment, à la gorge.

Quant au petit garçon, il avait 13 blessures, la tête était en non moins triste état. Il existait chez lui des traces d'asphyxie produite par le sang.

La petite fille seule n'a pas succombé aussitôt. La barre de fer lui a lancé deux coups.

M. Castiaux a examiné Vannieuwenhove, pour voir s'il portait des empreintes de lutte. Il a trouvé des vestiges de sang à la main et à l'ongle.

L'accusé invoqua, pour expliquer la présence de ce sang, un clou qu'il avait au bras.

INCIDENT

Dans la tribune féminine, le bruit du matin recommence. M. le président déclare que les spectateurs de cette tribune finiront par se faire expulser.

Puis tout à coup, derrière le banc de la presse, un jeune homme s'affaisse; il tombe; il se trouve mal. Il faut dire qu'il fait dans la salle une chaleur étouffante.

On fait sortir la victime de la chaleur, et M. le président ordonne d'ouvrir une fenêtre.

Suspension d'audience

Après ces incidents, le docteur Castiaux termine sa déposition :

« Il indique les cheveux, le sang et autres preuves de culpabilité découvertes sur les vêtements de l'accusé.

» Il déclare ce dernier pleinement responsable. Vannieuwenhove jouit de toutes ses facultés intellectuelles. »

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure. A trois heures, elle est reprise.

RÉQUISITOIRE

M. le procureur général Chenest s'exprime ainsi :

« Je viens vous demander d'accomplir un grand devoir. Je viens vous demander combien vous apprécierez la vie humaine, celle des victimes.

» Toujours je suis ému quand je requiers une peine capitale contre un de mes semblables; mais aujourd'hui l'indignation l'emporte ; il faut que je m'en dégage.

» Jadis on martyrisait l'accusé, on oubliait que le criminel est toujours un homme. Quand on lit les procès d'autrefois, on trouve notre justice meilleure, parce qu'elle est plus humaine.

» Et pourtant aujourd'hui, je songe aux châtiments anciens. Je me surprends à penser que, pour un tel forfait, l'échafaud est trop doux.

» De pareils sentiments sont, Messieurs, permis à ceux qui m'écoutent. Ils nous sont interdits ; ils vous sont défendus à vous. Vous restez étrangers aux sentiments d'horreur de la foule. L'accusé est un coupable ; mais vous lui devez votre calme justice.

» Les faits, vous les connaissez.

» Deux maisonnettes sont bâties près de la frontière. Celle de Vancoppenolle et celle de Tange, son gendre.

» Vancoppenolle, le matin, à 4 heures 1/2, part au travail. A 5 heures, ses deux filles non mariées se rendent à l'usine.

» A partir de 5 heures, il n'y a plus, dans cette habitation rurale, que la grand'mère et ses deux petits-enfants.

» Tange ne revient chez lui, au hameau de Gibraltar, que le dimanche. Il coulte, dans la semaine, son fils et sa fillette à leurs grands parents.

» Le vendredi 8 décembre, une voisine étonnée voit un carreau brisé à la demeure de Tange, une fenêtre ouverte chez les époux Vancoppenolle. La vieille femme ne se montre comme d'habitude.

» Un voisin entre. Il entend des gémissements; il voit une mare de sang; il est pris de peur.

» Vancoppenolle est prévenu. Il pénètre, à son tour, dans sa chaumière.

» Le spectacle est un de ceux qui laissent aux témoins un souvenir terrifiant. La femme est là, étendue morte. Plus loin, près de la buanderie, le petit garçon est couché sur le sol. Mort également ! Plus loin, c'est la petite Palmyre. Morte également.

» Les trois victimes ont été tuées de la même façon, frappées à la tête, avec une férocité inouïe.

» *Le mobile des crimes est apparent.* C'est le vol. On a cherché partout; on n'a rien négligé: on a fouillé jusque dans la poche de la grand'-mère assassinée. On s'est introduit dans la maison contiguë.

» Quel est l'auteur?

» Près de la frontière, il y a des fraudeurs, il y a des repris de justice, il y a de ces gens qui sont tantôt en Belgique, tantôt en France, selon qu'ils ont à rendre compte de leurs actes pervers, à l'un ou l'autre pays.

» Cependant, nul ne s'y trompe. Le coupable est désigné par sa réputation détestable.

» Il a 22 ans à peine. Il est né à Néchin. Jeune, il ne voulait pas aller à l'école. Enfant, il maraudait. Depuis, tous ses patrons ont dû successivement le renvoyer.

» En Belgique, il n'a pas encouru moins de douze condamnations, pour vols, pour attentats aux mœurs, pour coups, pour mauvais traitements à des animaux.

» Ces condamnations prouvent qu'il est méchant. Il a des instincts sanguinaires.

» Un jour, il conduit un troupeau et donne un tel coup de bâton à une génisse qu'il lui fait jaillir l'œil de l'orbite.

» Il coupe les pattes et la queue d'un jeune chien qu'on lui a donné; il jette le corps mutilé dans le feu.

» Ah! il a bien choisi son métier de tueur à l'abattoir. Il a dû trouver, dans ce métier, de singulières jouissances.

» Flétri par la justice belge, il vient en France. Est-ce pour y mener une vie nouvelle? Non. Il y arrive avec ses détestables penchants. Il s'y fait condamner à un mois de prison, pour vol.

» Un arrêté d'expulsion est pris contre lui. S'il n'avait pas enfreint cet arrêté, les victimes vivraient encore. Mais la frontière est ouverte ; la surveillance est difficile. Il est revenu chez nous commettre son forfait.

» Vancoppenolle père est de Néchin et l'avait précédemment accueilli comme un compatriote. Il lui avait offert le feu, la table, le logement même pour plusieurs nuits.

» Mlle Vancoppenolle plaisait à l'accusé; mais les sentiments qu'il avait pour elle, n'étaient pas réciproques. Elle refusa ses avances. Elle pria même sa mère d'interdire à Vannieuwenhove la maison désormais.

» Celui-ci congédié n'avait-il pas senti dans son cœur germer le ressentiment?

» Le 5, trois jours avant le crime, il rencontre la femme Duquesne et lui fait des confidences. Il n'a pas de travail. Il manque même de vêtements. Mais il connaît un cabaret tenu par des vieilles gens, par les époux Choquet. Sous prétexte de se chauffer, il ira chez eux, il les tuera, il les volera.

» On l'a dit de suite : Vannieuwenhove seul pouvait être le coupable.

» On l'arrête à l'abattoir de Lille. Il commence par prétendre qu'il était bien loin de Leers, à l'heure du crime. Il invoque un alibi. Sur sa personne, il y a du sang; mais cela s'explique. Il est tueur de bestiaux.

» Il faut qu'on trouve sur lui le porte-monnaie de la femme Vancoppenolle, pour qu'il reconnaisse sa participation au forfait dans une certaine mesure.

» C'est vrai, dit-il, je suis un voleur; mais je ne suis pas un assassin. Les meurtres, un autre les a commis. Il m'entraîna pour voler des lapins. Je fis le guet. Je croyais qu'il volait simplement, pendant qu'il assassinait. Les homicides, je n'en suis pas responsable.

» Ce système était intelligent, habile. Mais il constituait un crime nouveau, celui d'accuser un innocent. Vannieuwenhove persista, tant qu'il put, dans ce système. A l'innocent il disait : « Vous avez tué. Vous savez bien que j'ai fait seulement le guet ».

» Il fallut qu'on lui démontrât l'innocence du coupable prétendu, pour qu'il passât de plus larges aveux.

» Le coupable, c'était lui. Il lui fallait de l'argent. Il avait d'abord jeté son dévolu sur la demeure des époux Choquet. N'ayant pas réussi, il songea aux époux Vancoppenolle dont il connaissait les habitudes. Il savait qu'il ne rencontrerait qu'une vieille femme et deux enfants.

» Ces enfants, il avait portés dans ses bras; il en avait reçu des caresses. Ce souvenir n'a pas fait taire ses sentiments mauvais : rien ne peut, chez lui, en éveiller de bons.

» Il passe la nuit dans une briqueterie. Au matin, il dérobe, en passant, une barre de fer.

» Il arrive à la maison Vancoppenolle; il frappe. Le panneau supérieur de la porte s'ouvre. Il demande à entrer et à se chauffer.

» Je ne suis pas levée, répond la vieille; il n'y a pas encore de feu chez moi. Au reste, on vous a dit de ne plus venir ici.

» Violemment il pousse la porte. Un coup de poing jette la femme sur le sol. L'accusé lève sa barre de dur métal. Il frappe à coups redoublés ; il s'acharne à la besogne homicide. Sa main gauche tient la victime. Dans la gorge de celle-ci, s'incrustent ses ongles.

» Le petit-fils est attiré par les cris de la grand-mère. Ce qu'il voit le terrifie. Ce n'est rien, dit Vannieuwenhove. Il faut seulement une cuvette. L'enfant obéit, avec terreur; et quand il se penche sur le visage de son aïeule qui râle, le misérable bondit, par derrière, l'assomme à son tour.

» La fillette survient, toute gentille, étonnée, ne comprenant pas, tendant au misérable ses petits bras.

» Elle n'a que 5 ans. Elle n'est pas un obstacle à ses projets. Elle ne l'empêche pas de voler, ni de fuir.

» Mais peut-être l'a-t-elle reconnu. Sa sécurité exige qu'elle meure. La barre de fer s'abat sur elle.

» Vannieuwenhove est là, au milieu des débris de cervelle projetés sur les meubles et les murs. Il marche dans le sang. Les vêtements sont ensanglantés. Autour de lui, ses victimes râlent.

» Ils ne perd pas son sang-froid. La première partie de sa besogne est faite. Reste la seconde, le vol.

» Il commence par fermer la porte, ne voulant pas risquer d'être surpris par un passant.

» Puis il reprend son arme, son arme rouge de sang. Il va de meuble en meuble, pour fracturer ces meubles au besoin.

» La petite fille gémit. On peut l'entendre. Il prend ce demi-cadavre dans ses bras, et brutalement le jette au fond de la buanderie.

» Il ne trouve pas l'argent qui représente, pour lui, la vie de trois personnes. Alors il se penche sur la vieille femme et lui enlève son porte-monnaie.

» Ainsi il s'est procuré du numéraire. Il lui faut maintenant des vêtements. Il sait où en trouver? Chez Tange.

» Le soir, dans un cabaret de Roubaix, il riait, il chantait ; il était plein d'insouciance et de gaieté. Voilà le crime.

» L'accusé n'en peut contester aucun détail.

» Il y a cependant une question qu'il cherche à écarter. C'est la préméditation, parce qu'elle aggrave encore son forfait.

» La préméditation, c'est le projet arrêté à l'avance, de commettre une action illicite.

» L'accusé soutient n'être allé chez les époux Vancoppenolle qu'avec l'intention de voler des lapins. Il riposte par un coup de poing au refus de le laisser entrer. Puis il aurait frappé, à cause des cris de la vieille. Ayant commencé ses brutalités, il les aurait continuées sans trop savoir comment, pour assurer sa sécurité.

» Vous dites qu'en vous présentant chez la femme Vancoppenolle, vous ne vouliez pas commettre d'homicide. Toutes les circonstances, tous les faits protestent contre cette allégation.

» L'arme d'abord. Est-ce celle d'un voleur ?

» Vous connaissiez la maison. Vous saviez que la cabane aux lapins n'aurait pas résisté à vos mains, même non armées.

» Cette cabane est distante de l'habitation de plusieurs mètres. Qu'aviez-vous besoin d'aller frapper à la porte et de vous montrer ?

» Le voleur se cache. L'assassin, au contraire, ne redoute pas d'être aperçu, parce que ceux qui le verront, sont destinés à disparaître.

» Vous êtes venu voler, dites-vous. Sous l'influence de quel noble le voleur est-il changé en meurtrier ?

» La femme a fait une réponse bien simple : « Je ne suis pas levée : il n'y a pas de feu dans le poêle. » Cette réponse explique-t-elle pourquoi vous vous précipitez sur cette pauvre vieille ? Justifie-t-elle la transformation de l'idée du vol en idée d'homicide ?

» Vous avez trouvé l'excuse banale de tous les malfaiteurs : l'ivresse. Dans la briqueterie, un fraudeur vous aurait donné un litre de genièvre, dont vous auriez bu la moitié.

» L'accusé était au contraire de sang-froid, quand il frappait ses victimes.

» Après les avoir assommées, il eût volé au hasard, si réellement il était ivre.

» Vannieuwenhove n'a que le souci de sa sécurité, celui de fermer la porte; celui de jeter la petite fille au fond de la buanderie, pour empêcher qu'on l'entende; celui de partir sans être vu. Il ne sort pas par la porte d'entrée, mais par derrière.

» Chez Tange, il se sert des procédés bien connus des voleurs. Il applique de la boue sur la vitre, pour étouffer le bruit.

» Il ne fait pas, avec les vêtements volés, un paquet, que les douaniers visiteraient, dans un pays situé près de la frontière. Ces habits, il s'en revêt.

» Il calcule tout; il fait preuve d'un plein discernement.

» Bientôt, on le retrouve dans un cabaret. Il mange. Il a une attitude toute naturelle. Il tient les propos les plus sensés.

» Il n'était donc pas ivre; et alors je reviens à cette question : Pourquoi sa seule intention de voler se serait-elle transformée en la pensée de tuer ?

» L'idée homicide, il l'a toujours eue. Dans son crime, il a agi avec décision.

» Il a conçu un plan, il l'a exécuté, et ce plan, c'est la préméditation.

» Rappelons, au besoin, ses dires à la femme Duquesne. Chez les époux Choquet, *il voulait tuer et voler.*

» On ne saurait douter de la véracité du témoin. C'est une honnête femme. Les renseignements sont excellents sur elle.

» Du reste, il n'est pas seulement allé au cabaret Choquet, pour boire la goutte. Quelques minutes suffisent pour avaler un petit verre. Il a demandé, là encore, à se chauffer; il est resté de huit heures du matin à 4 heures du soir, attendant que les époux Choquet fussent seuls.

» Par un hasard providentiel, les consommateurs se sont succédés dans cet estaminet.

» Vannieuwenhove n'a pu réaliser son forfait de ce côté. Alors il a dirigé son intention homicide vers les époux Vancoppenolle. Il a changé de victimes : il n'a pas transformé un projet de vol en projet de meurtre. Depuis plusieurs jours, il était résolu à tuer.

» Jamais la préméditation n'a été plus certaine, plus formelle.

» La seule question du débat est celle des circonstances atténuantes. Je ne me suis posé devant ma conscience et j'ai répondu : Les circonstances atténuantes ne sont pas possibles.

» Où trouver des motifs d'atténuation ?

» Pas dans le mobile de l'assassin. C'est le vol.

» Pas dans les détails de l'exécution du crime. Ils sont lâches et odieux.

» Des malfaiteurs s'introduisent souvent chez des vieillards sans défense; mais ce qu'on ne voit pas, c'est un

---

BOURSE DE PARIS DU 28 FEVRIER

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
98 97	3 0/0	...	...	98 97	98 92	99 32
105 30	3 1/2 0/0	...	...	105 27	105 30	105 40
73 50	Italien	...	...	73 50	73 60	74 30
...	Banq. de France	...	...	...	...	3900 ..
10	Banq. d'Escompte	...	...	...	10	14
615	Banq. de Paris	...	...	...	617	618
995 ..	Crédit Foncier	...	...	986	992	992 ..
771 ..	Créd. Lyonnais	...	...	771	772	773 ..
...	Crédit Mobilier	...	...	...	...	80
1530 ..	Lyon	...	...	...	...	1557 ..
1815 ..	Nord	...	...	1815	1825	1830 ..
...	Panama	...	...	...	...	...
2725 ..	Suez	...	...	2725	2735	2739 ..
...	Rio	...	...	...	...	...
660 ..	Autrichiens	...	...	665	658	667 ..
336 ..	Lombards	...	...	237	241	240 ..
97 ..	Nord Espagne	...	...	97	102	97 ..
156 ..	Saragosse	...	...	...	...	158 ..
510 ..	Méridionaux	...	...	515	530	515 ..
...	Métaux	...	...	...	...	...
525 42	Egypte	...	...	...	...	527 50
95 5 16	Chargeurs	...	...	95 3/16	95 7/32	95 59
2 12	Turc	...	...	23 92	23 98	24 22
668 87	Banq. Ottomane	...	...	666 87	667 50	667 50
63 3 8	Extérieure	...	...	63 5/16	63 1/2	63 16
367 50	Rio-Tinto	...	...	366 82	368 75	368 75
123 7	Tharsis	...	...	...	124 06	123 75
20 5/16	Portugais	...	...	...	20	20 50
...	Ext. consolidés	...	...	...	...	...
...	Russe 1880	...	...	...	...	...
99 70	Russe consolidé	...	...	...	99 87	99 95
84 70	Russe nouveau	...	...	...	85 80	85 80
...	Fonds d'Autriche	...	...	...	...	...
475 ..	Dynamite	...	...	482	...	...
...	Ext. 3 0/0 nouveau	...	...	...	...	...
130 ..	Alpines	...	...	...	...	...
...	Cables	...	...	...	...	...
69 75	Russe Orient	...	...	69 50	69 75	69 70
543 ..	Impérial	...	...	...	537 ..	...
...	Mobilier espagn.	...	...	...	...	...
...	Ext. 4 0/0 amortiss.	...	...	...	...	...
...	C. d'Esc. nouv.	...	...	...	...	...
...	Générale	...	...	...	...	...
...	Est	...	...	...	...	...
...	Lyon (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Midi	...	...	...	...	...
...	Nord (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Orléans	...	...	...	...	...
...	Ouest	...	...	...	...	...
...	Anglais	...	...	...	...	...
...	Autriche or	...	...	...	...	...
...	Belge 3 0/0	...	...	...	...	...
...	Ville d'Amiens	...	...	...	...	...
...	Lille 1860	...	...	...	...	...
...	Lille 1863	...	...	...	...	...
...	Ville de Lyon	...	...	...	...	...
...	V. de Roubaix	...	...	...	...	...
...	Rives-Lille (ac.)	...	...	...	...	...
...	Téléphone	...	...	...	...	...
...	Voitures 4 0